

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'accueil de loisirs de VIEILLE-CHAPELLE est ouvert une semaine pendant les petites vacances (Hiver, Pâques et Toussaint) ainsi que tout le mois de Juillet :

A chaque session, un nouveau thème est proposé, donnant ainsi un fil conducteur aux activités proposées. Une sortie y est également programmée.

Notre centre accueille les enfants dès 3 ans.

L'animation est assurée par une équipe composée d'une directrice et d'animateurs diplômés BAFA et BAFD.

Les horaires : de 9h00 à 17h00

Accueil échelonné jusqu'à 10h30

(garderie gratuite de **7h30** à 9h00 et de 17h00 à 18h00)

Nous prévenir la veille si vos enfants seront déposés dès 7h30

Inscription uniquement à la semaine entière et pour les journées complètes (repas du midi inclus obligatoirement)

Le nombre d'inscriptions est limité à 50 enfants.

Les inscriptions sont d'abord réservées aux habitants de VIEILLE-CHAPELLE puis, si des places restent disponibles, elles sont ouvertes aux communes voisines

TARIFS VIEILLE-CHAPELLE, REPAS, GOÛTER et SORTIES COMPRIS

(Habitants et enfants scolarisés à VIEILLE-CHAPELLE)

Attention, désormais, seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Vieille-Chapelle et les enfants résidant à l'extérieur mais étant scolarisés à Vieille-Chapelle ,bénéficieront du tarif de Vieille-Chapelle

TARIFS A compter de cette année, en raison de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, une nouvelle grille de tarifs sera désormais appliquée, en fonction du quotient familial, c'est-à-dire des ressources des familles.

Pour le calcul de votre tarif :

- **Pour les familles allocataires de la CAF**, il est impératif de remplir votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription.

Nous tenons à vous informer, que grâce à votre numéro d'allocataire, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel et confidentiel qui nous permet de consulter directement votre quotient familial afin d'appliquer le tarif correspondant.

Conformément à la loi du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations sur simple demande écrite. Dans ce cas, il vous appartiendra de fournir les informations nécessaires à l'application du tarif.

Sans avis écrit de votre part, nous considérerons donc que vous nous autorisez à consulter vos informations sur le site de la CAF.

- Si vous bénéficiez de la notification Aide Aux Temps libre de la CAF (anciens bons caf), ne pas oublier de joindre une photocopie.

- **Pour les familles non allocataires**, fournir votre relevé d'imposition année N-1.

Quotient Familial	tarif semaine de 7 jours
QF CAF > 1000 € 80	1 enfant : 44 € 25
	2 enfants : 48 € 30 par enfant soit 97 € 60
	3 enfants et + : 42 € 75 par enfant soit 126 € 25
900 € 80 ? QF CAF > 1000 € 80	Extrêmeur : 31 € 15 / jour par enfant
	1 enfant : 42 € 80
	2 enfants : 38 € 80 par enfant soit 76 € 60
QF CAF < 900 € 80	3 enfants et + : 35 € 85 par enfant soit 106 € 55
	Extrêmeur : 18 € 10 / jour par enfant
	1 enfant : 37 € 50
QF CAF < 900 € 80	2 enfants : 35 € 35 par enfant soit 71 € 70
	3 enfants et + : 30 € 35 par enfant soit 90 € 85
	Extrêmeur : 9 € 60 / jour par enfant

Inscription obligatoire à la semaine

Les Fiches d'inscription et fiches sanitaires de liaison sont à retirer et à retourner en mairie ou auprès de la Directrice.

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre du Trésor Public. Si vous disposez d'une « Notification Aide aux temps libres » de la Caf, merci de la fournir lors de l'inscription. Le montant de l'aide sera directement déduit du tarif applicable.

Si vous désirez de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Mademoiselle LIBBRECHT Camille, la Directrice du Centre Aéré, à la Mairie.